

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 9 septembre 2024

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LUC Cathy

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Objet de la délibération

2024-09-24-64 :
Cession par le département de Vaucluse d'un ensemble bâti situé 9 chemin des Fournigons à Gargas, comprenant deux bâtiments contenant environ 300 m² de bureaux et de salles situés sur 2 parcelles cadastrées C2512 et C2516 d'une superficie totale de 1 770 m². Acquisition de ce bien immobilier par la commune de Gargas

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de Mme la Présidente du conseil départemental de Vaucluse, daté du 2 août 2024, par lequel elle a fait part à la commune du souhait du Département de céder un ensemble immobilier, sis 9 chemin des Fournigons à Gargas, composé de deux bâtiments en bon état offrant environ 300 m² de bureaux et salles sur 1770 m² de terrain (parcelles cadastrées C2512 et C2516).

Ce bien immobilier peut fortement intéresser notre collectivité locale.

Le rapporteur propose au conseil d'en approuver l'acquisition et de convenir comme prix d'achat 225 000 € correspondant à la valeur des domaines diminuée de 10 % afin de tenir compte du très mauvais état d'une partie de l'ensemble bâti qui n'a jamais été exploité et mis en valeur.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

✚ **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées C2512 et C2516 d'une superficie approximative de 1770 m² et des bâtiments qui y sont édifiés pour un montant de **225 000 €** ;

✚ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

✚ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

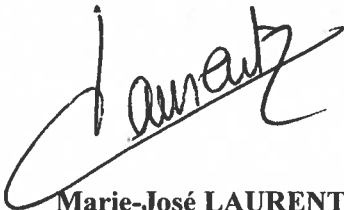
✚ **AJOUTE** que le notaire procédera à la formalisation des actes ;

✚ **PRÉCISE** que la commune, en tant qu'acquéreur, règlera les charges et honoraires (frais dits de notaire, enregistrement des actes notariés, géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette / transaction ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.